

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**■ AU TITRE D'ACTIONS SPÉCIFIQUES :**

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval.
- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain.

■ AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNUEL :

- Association Sportive Cail Denain Voltaire PH (*avance 2023*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Les subventions allouées peuvent être de deux types différents : les subventions au titre du fonctionnement annuel de l'association et les subventions au titre d'actions ponctuelles, liées notamment à l'organisation d'un évènement spécifique ou exceptionnel.

Il est précisé que le versement de la subvention, une fois votée, est conditionné à la transmission de l'ensemble des pièces juridiques et comptables pouvant être sollicitées par le financeur.

Vu les demandes formulées par plusieurs associations visant à obtenir tout ou partie de la subvention municipale allouée au titre de l'année 2023,

Vu le bilan présenté par chacune d'elles et validé lors de leur assemblée générale de l'année écoulée,

Vu la date de programmation de certains évènements financés au titre des actions spécifiques,

Vu l'avis de la Commission Sports et Vie Associative en date du 16 Février 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, dès maintenant, les subventions suivantes :

■ **AU TITRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES :**

Article 6574 Code Fonctionnel 024 - FETES ET CEREMONIES

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval

49 005 €

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, DANDOIS.

Il est précisé que MM. BIREMBAUT, MIRASOLA, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval n'ont pas pris part au vote de la subvention.

Article 6574 Code Fonctionnel 40 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain

49 005 €

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, DANDOIS.

■ **AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ANNUEL :**

Article 6574 Code Fonctionnel 40 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Association Sportive Cail Denain Voltaire PH (avance 2023)

65 000 €

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, DANDOIS.

Il est précisé que MM. CHERRIER, CRASNAULT, membres de l'Association Sportive Cail Denain Voltaire PH, n'ont pas pris part au vote de la subvention.

En application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à 23.000 € feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Il est également précisé, s'agissant d'une subvention au titre des actions spécifiques, que le versement de celle-ci n'interviendra qu'à condition que l'évènement pour lequel elle a été attribuée ait lieu.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

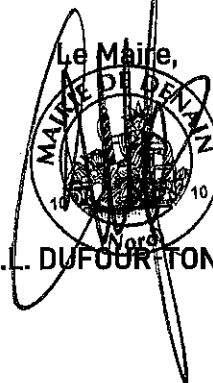
Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ.

Pour Extraire Conforme,

Le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....**